

Article 1 : Organisation

Les foulées buaisiennes est une course à pied organisé par le comité des fêtes de Buais. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse lesfouleesbuaisiennes@gmail.com ou par téléphone au 0770227327.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les foulées buaisiennes se tiendra le 27 juillet 2024 à buais-les-monts, le départ est fixé à 10h30. Le premier parcours fera 4,9 kilomètres et se fera sur une boucle, c'est un parcours relativement plat avec une petite difficulté. Le deuxième parcours fera 9,8 kilomètres et se fera sur deux boucles avec le même dénivelé. Le retrait des dossards se fera à Buais-les-monts au podium à 9h heures. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation 3-1 :

parcours prévention santé et licences sportives Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au foulées buaisiennes n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un parcours prévention santé d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de 3 mois à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge Les foulées buaisiennes est accessible aux coureurs de la catégorie minimale à master. La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet nextrun.fr et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Les participants pourront s'inscrire sur place si le nombre d'inscrits ne dépassent pas les 300 coureurs.

4-1 : Droit d'inscription L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 11 ou 13 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

4-2 : Revente ou transfert de dossard Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. OU Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Des kinésithérapeutes attendent les concurrents à l'arrivée. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de AXA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La commune de Buais-les-monts assurera le chronométrage. Les dossards seront pucés pour un meilleur déroulement de l'épreuve. Les participants pourront garder leur dossards si ils le souhaitent.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve ainsi que les 3 premières femmes recevront : une très belle récompense. Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un lot. Les résultats de la course seront disponibles à partir de 22h sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des

images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification